

Amant contre son compère Coubronne, le grand doyen.

Et voici que providentiellement se présente au « petit doyen » une occasion merveilleuse de remettre toutes choses en bonne place, de s'éclaircir sur les choses, d'humilier, de terrasser son rival heureux de Saint-Waast. C'était l'époque des inventaires et par surcroît, le seigneur Lobbedey, l'évêque au lion rôdait en Flandre. Il avait dit à Berghem : il faut du sang ! Le sien était évidemment trop précieux pour être répandu. Il allait la crosse au poing et le verbe insulteur, cherchant partout un martyr ! Entre temps, fin gourmet, « monseigneur » de table en table, arrose des vins les plus délicats, ses furieuses lobbedeyades ; pour Lobbedey comme pour Delamare, après le Pomard et le Chambertin, tous les fils de la Veuve ne font plus qu'une palée pour leurs chiens. Deux chiens qui nous fait s'arrêter ! Or, le jour des inventaires, le doyen Bécucne avait diné et bien diné, avec l'évêque Lobbedey.

Ma chère, quel honneur... Les vituperations épiscopales avaient été corsées : du sang ; du sang ! Soit que Bécucne n'ait pas assez l'habitude des hauts crânes, soit qu'il ait le vin mauvais, il arriva dans son temple dans un état extraordinaire ; son vicarier, le Mack abbé de Saint-Amand, le contempteur ordinaire du gouvernement, en fut estomaqué.

Ici, la porte avait été défoncée, comme il convient ; à bas, à la grande dégrise. M. Lamarche de l'ingénierement et le secrétaire de Bécucne, commissaire de police, étaient entrés pour l'inventaire, comme on entre au moulin. Ah ! on allait bien voir.

Bécucne bondit à la tribune de vérité ; c'était pendant le salut de réparation et il rugit :

« Lâche est celui qui a laissé envahir son église sans résister ; lâche dans son ministère de prêtre et lâche dans son caractère d'homme. »

« Je n'ai pas besoin de vous désigner plus clairement le prêtre auquel je fais allusion, vous le connaissez tous, vous le reconnaissez sans que je prononce son nom. »

C'était court et c'était bon. Je vous laisse à penser la stupeur des fidèles ; jamais les volées du temple n'avaient ainsi retenti, les colonnes semblaient ébranlées. Le saint-lieu se vida. Bécucne triomphant s'en fut paver son vin.

Cependant les commentaires allaient leur train. Lâche avait été le pasteur de Saint-Waast, mais lâche aussi ses ouailles à la parole toujours si ardente : où donc était le Pichon ? où les conseillers municipaux ?... un seul de la bande de réaction, Félix dont l'ascendance fabriquait des bas, ce qui lui permit de s'annoblir, Félix seul, aux vastes espoirs, était venu comme si déjà, il eût été l'éclaircie aux grands d'or. Où donc était le si brillante jeunesse catholique ? Tous ces gens se sentaient haïssables au vif par la philippique ardente du « petit doyen ». Dès le lendemain, les flammes de ces messieurs, furent enlevées par le diable de Saint-Amand, pour le transférer à Saint-Waast, et le soir il y eut effluence énorme pour écouter la réplique du bonhomme Coubronne.

« A son tour, en effet, le « grand doyen » monta à sa tribune, gravement, lentement ; et comprit que l'instant était solennel. On eût entendu un brin d'herbe pousser, quand il déplaça un papier.

« Nos très chères frères, débuta-t-il, pour être bien certain de ne pas céder à mon émotion, pour être bien certain de ne pas dire des bêtises à mon tour, je vais lire mes discours. »

« Et, laissant faire l'inventaire sans résister, j'ai suivi fidèlement les ordres que j'ai reçus de mes supérieurs hiérarchiques. Laissez-moi, n'ont-ils prescrit, laissez entrer les agents du Gouvernement, s'ils se présentent à l'église pendant les heures des offices, alors qu'elle est ouverte aux fidèles. Mais, s'ils se présentent en dehors des heures des offices, alors que les portes sont fermées, ne les ouvrez pas. »

Cette déclaration tombe sur le doyen Bécucne, comme la douche de l'eau dans son œil. Il a fait des excuses. Mais le doyen Coubronne ne s'en contente pas. Estimant que l'injure a été publique, qu'elle a été lancée du haut de la chaire, il exige que la réparation soit publique, elle aussi, que les excuses soient faites du haut de la chaire.

Comment tout cela se terminera-t-il ? Je ne sais. Pour nous, mécréants, il n'importe. Le résultat que nous en pouvions considérer est déjà obtenu. C'est une grande considération qui tombe sur ces chrétiens fourbes, réprouvés blancs, que le Christ fustigeait, alors qu'il prêchait sa doctrine de fraternité.

La déclaration importante, il a fallu cet inoffensif scandale dans une église, pour le décider à nous faire connaître les instructions confidentielles qui avaient été envoyées aux curés et il est maintenant bien établi que la justice peut rechercher les responsabilités de ceux qui, au mépris même des ordres de leurs supérieurs, ont poussé à la révolte contre le gouvernement.

Je voudrais présenter une dernière réflexion : supposons qu'une « culture » ait été établie régulièrement à Saint-Amand, qu'aurait-il été ? ou bien le doyen Bécucne ne ferait pas long feu et serait invité à faire ses papiers ; ou bien voilà la guerre allumée entre la « culture » de Saint-Amand et la « culture » de Saint-Waast ; et dans nos pays où il y a trop de fanatisme encore, une guerre sans merci, au content.

Je n'essaie pas de comprendre pourquoi l'Eglise ne veut pas des cultures avec des laïques, même avec les meilleurs catholiques romains ; il y a les prêtres ; comme on connaît ses saints on les honore.

Parpaillets, mes frères, marquois, les coups.

Le cas du capitaine Magniez

Le commissaire d'enquête militaire a dressé un rapport sur le cas du capitaine Magniez qui comparaitra dans une vingtaine de jours devant le Conseil de guerre. Son cas est grave. Il y a refus d'obéissance à un ordre militaire très circonstancié. L'avocat qui assiste cet officier civil est lui-même un militaire, nous voulons dire M. Lenoir.

Accident mortel à Avion

UNE CHUTE DE VINGT CINQ MÈTRES. On travaille en ce moment à l'approfondissement du puits numéro 4 de la Compagnie des mines de Liévin, à Avion, nommé « L'ouvrier occupé à ce travail, nommé

Jules Tahon, était placé sur un échafaudage en bois et remontait les terres au moyen d'un panier. Au moment où il culbutait le contenu du panier dans un wagonnet, un des madriers de l'échafaudage se rompit, le plancher bascula et Tahon fut précipité dans le vide. Il alla s'écraser à vingt mètres plus bas où il alla s'écraser horriblement tué.

Les Scandales Militaires DE LILLE

A l'Intendance et au Recrutement

Une circulaire du Ministre de la Guerre contre les prévaricateurs. — Les déclarations de M. Bassez fils. — Quelques renseignements sur la marche de l'Instruction. — Pas de nouveaux arrestations.

Les graves scandales qui viennent d'éclater dans le service des subsistances, à l'Intendance de Lille, devaient forcément éveiller l'attention du général Picquart, notre nouveau ministre de la Guerre.

Nous savons, de tous les sources, d'ailleurs, que M. le Ministre a été très régulièrement tenu au courant des faits que nous avons dénoncés. Nous savons même que nos articles ont été placés sous ses yeux, sur sa demande formelle.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que c'est, d'après nos révélations, que le général Picquart donna l'ordre d'incarcérer le principal Godfrin et le sergent Trévelli, mais il nous est permis de croire que notre campagne a aidé cette mesure de justice, qui est en même temps une garantie pour l'opinion publique légitimement alarmée.

Toutefois, M. le Ministre, a tenu à devancer les conclusions de l'Instruction, lesquelles, hélas ! ne feront que confirmer en les aggravant les charges que nous avons établies et qui ont conduit au suicide du capitaine A... est venu corroborer d'une façon si tragique.

Le général Picquart s'est, en effet, bientôt aperçu que, dans certains services de l'Intendance, la corruption, le vol, le trafic, n'étaient pas seulement des faits isolés, mais qu'ils s'étaient étendus à des commandants de corps des instructions très nettes.

« Les déclarations de M. Bassez fils, écrit le Ministre, ont été saisies ont été découvertes dans ces derniers temps, sur différents points du territoire, soit chez des entrepreneurs du service des subsistances, soit dans des manutentions militaires. »

« Des visites fréquentes et inopinées des services des subsistances, une activité toujours en avil de la part des officiers d'administration gestionnaires, des consignes sévères à l'égard du personnel d'exploitation et des entrepreneurs, des contrôles rigoureux des établissements, doivent permettre d'empêcher toute fraude et tout détournement de ce qui est dû à l'Etat et d'éviter des faits qui m'ont été signalés. »

« J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce point et je compte sur toute votre énergie pour exiger des services locaux une application rigoureuse de ces prescriptions. »

« Il vous appartient de prendre en ce qui concerne les manutentions militaires, pour compléter la situation et de me signaler les cas où, par négligence ou par malveillance, vous seriez amené à constater. »

On ne peut que louer hautement M. le général Picquart du soin qu'il témoigne à l'égard des intérêts de l'Etat, et de son souci de faire connaître les faits qui ont été signalés, et de les faire connaître à l'opinion publique, et de les faire connaître à l'opinion publique, et de les faire connaître à l'opinion publique.

« M. le Ministre recommande des visites fréquentes et inopinées des sous-intendants et une activité toujours en avil à l'égard du personnel de l'exploitation et des entrepreneurs. »

« Or, interrogé par notre collaborateur valenciennois sur les relations de service qu'il a avec l'Intendance, M. Bassez-Grenier, dont l'âme candide et sans reproches s'est ainsi révélée, a textuellement répondu : « Dans les conditions où je me trouve, je connais beaucoup d'officiers des subsistances et de l'Intendance, avec lesquels je suis naturellement en bons termes. AINSI, ON SE PREVIENT LORSQUE L'ÉTAT ET QU'ILS VONT VENIR CHEZ VOUS ! »

Nous n'insisterons pas, M. le général Picquart a lui-même établi les dangers d'une pareille camaraderie, entre acheteurs et fournisseurs. D'ailleurs, nous avons déjà dit, dans nos articles, que l'Intendance de Lille, par son Histoire du Tarnis, qui fit l'objet d'un rapport du capitaine Bouillet au principal Godfrin et à M. l'Intendant Couderc, — rapport qui établit très clairement les complicités de certains fournisseurs.

Si M. le Ministre de la Guerre ne s'est pas inspiré de ce rapport quand il a rédigé ses instructions, s'il ne connaît pas ce rapport, nous l'engageons vivement à le faire rechercher. C'est un document des plus suggestifs.

« Comme il vous l'a dit, à Lille, c'est la « gestion directe ». C'est lui seul qui s'occupe de cette partie, peu importante, de nos dépenses, faisant le marché, se rendant aux adjudications partielles qui ont lieu chaque mois. »

Celles-ci non seulement sont de maigre profit, mais encore on y perd de l'argent. Dernièrement nous avons un marché d'avoine, que nous avons dû faire exécuter par un collègue. Les frais divers, transport, etc., ont été trop élevés pour laisser du bénéfice sur des petites quantités comme la maison en livre, car, à Lille, nous sommes parvenus à nous faire payer par nos fournisseurs, nous n'approchons pas de l'importance, par exemple, de notre collègue Périn, de Charleville, qui est un très gros marchand.

D'autre part, les officiers réceptionnaires sont très difficiles, plus difficiles qu'il ne serait justifié même.

Le système de la gestion directe, à mon sens, est moins avantageux pour tout le monde, y compris le budget de l'Etat, que l'adjudication annuelle.

De tout cela, vous comprenez qu'on a nécessairement des rapports constants avec les officiers gestionnaires qui ont besoin de voir souvent les fournisseurs.

Évidemment, on voit quelques bocks ensemble, on déjeune même, on se voit, mais cela ne m'empêche pas de vous dire que nous n'avons pas à nous louer toujours de leurs procédés. »

LE CAPITAIN A... « Comment nous avons connu le capitaine A... ? Mon père vous l'a dit : par M. Durand. »

« Mon père qui est président du Syndicat des entrepreneurs du Nord, est d'ailleurs entrepreneur aussi à Arras, pays de la femme de l'Infortuné officier. »

« Je partage pleinement l'opinion émise par mon père sur le caractère et la situation de A... »

« Nous avions d'excellentes relations, et je n'ai aucune gêne à vous déclarer QU'IL NOUS RENDAIT DES SERVICES QUE NOUS APPRÉCIONS BEAUCOUP. »

« Vous savez qu'avec le vote généralement tardif du budget nous éprouvons quelque difficulté à rentrer dans nos avances. La maison pouvait avoir ainsi 50 à 60.000 fr. de mandats, que nous étions heurés de toucher le plus tôt possible et le capitaine A... s'employait à nous faire solder des premiers. »

« Mais permettez-moi de rectifier une appréciation de « Réveil » concernant les opinions politiques de A... »

« On a dit qu'il avait un nationalisme à 100 crans. Nous le connaissons assez pour croire le contraire et il nous a plutôt tenu le langage d'un déterminé dreyfusard... »

« M. l'intendant laisse-moi m'étonner également de nous voir mis par vous dans la catégorie de « ceux qui nous ont fournis ». Il n'y a pas, que nous de fournisseurs ! »

« Il est vrai qu'on peut avoir des ennemis. »

« Comme notre rédacteur insiste pour connaître ces « ennemis » nous allons lui dire en détail ce qu'il nous a fourni. M. Lucien Bassez se défend d'être d'avantage. »

« Plus tard, termine-t-il, nous verrons » et la conversation s'élève sur le bal de bienfaisance auquel M. le Ministre de la Guerre a donné son appui. « C'est de la « culture de lait ». »

Fidèle à l'impartialité dont nous nous inspirons toujours, nous avons jugé que nous devions publier les déclarations de M. Bassez fils.

Nous n'avons aucune raison de suspecter la probité parfaite de MM. Bassez-Grenier et fils, et c'est très volontiers que nous avons mis nos colonnes à leur disposition pour couper les budgets de des bruits plus ou moins malveillants.

Cependant à l'entrevue de M. Bassez fils, comme de celle de M. Bassez-Grenier, nous avons senti très nettement que des relations dangereuses, pour l'intérêt général, peuvent s'établir et s'établissent, en fait, entre les fournisseurs et les officiers de l'Intendance.

Et les plus obtus conviendront que s'il en était autrement, le général Picquart n'aurait pas tant insisté sur les moyens de passer au danger de ces relations par des inspections fréquentes et inopinées.

Quant au brevet de « dreyfusisme », décerné au malheureux capitaine A... par M. Bassez fils, nous n'y insisterons pas quoique nous ayons beaucoup de réserves à faire. Mais c'est une campagne d'intérêt général que nous avons entreprise et non pas une campagne politique. S'il en était autrement, il y a longtemps que nous aurions colporté le soi-disant principal Godfrin et d'autres... qui font retentir les échos de Bellevue de leurs anathèmes contre nous.

Donc, un point de suspension, tout au moins là-dessus.

L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. le capitaine Véron, rapporteur de la commission d'enquête est un ce moment en train d'examiner les volumineux dossiers de l'affaire de l'Intendance.

« Paraitrait que cet officier serait à peine au tiers de sa besogne quoique sa lampe reste tard allumée... jusqu'à deux heures passées du matin ! »

Un rapport de feu M. l'intendant Latruffe, relatif à des affaires qui ont été examinées, mais en raison du soin que M. Véron met à épurer les nombreux papiers qui accompagnent les rapports des enquêteurs (lettres saisies, pièces de comptabilité, etc.) il lui faudra encore huit jours au moins pour terminer sa besogne de bédouin.

Le rapport qu'établira en fin d'examen M. Véron, comprendra une volumineuse liasse. Que deviendra ce rapport ensuite ?

Il sera soumis à M. le commissaire du gouvernement Bouillet qui examinera son rapport, comme il examinera parallèlement au rapporteur, le dossier Godfrin, Capitaine A. et Trivelli.

M. le sous-intendant Boulay donnera alors ses conclusions sur l'affaire, puis les deux rapports seront envoyés à M. le général en chef.

Celui-ci décidera s'il y a lieu de traduire les inculpés en Conseil de Guerre.

S'il est ainsi décidé, M. le commissaire du gouvernement présentera l'affaire aux juges, tenant lieu ainsi d'avocat général ou de Procureur de la République.

Somme toute, pour le moment, on ne peut prévoir encore les résultats du travail du rapporteur.

Une grande réserve est gardée sur cette consultation des dossiers ; mais nous croyons savoir cependant que des pièces émanant de fournisseurs civils sont l'objet d'un attentif et scrupuleux examen.

UN FAUX BRUIT

Nous avons raison, hier, de faire toutes réserves au sujet du bruit lancé par certains de nos confrères qu'une nouvelle arrestation était imminente.

Une personne très autorisée nous a dit que pour le moment rien n'a été fait, pendant cinq ans, à celui qui n'acceptera pas l'augmentation. Le règlement le défend.

Des cabaretiers qui d'abord avaient cédé aux injonctions des brasseurs voulaient reprendre leur liberté.

Mme Jourdain qui tient l'estaminet du Faisan-Gris avait vendu à six sous pendant trois jours. Mais, voyant sa clientèle s'en aller au cabaret voisin où l'on maintenait l'ancien prix, elle se rend chez son brasseur, lui règle son compte et rentre chez elle, se met à débiter à cinq sous.

M. Béghin l'apprend et, furieux, arrive lui-même chez elle.

« Prenez garde, lui dit-on, vous n'avez pas le droit de vendre à cinq sous de bière pendant cinq ans, à celui qui n'acceptera pas l'augmentation. Le règlement le défend. »

« Des cabaretiers qui d'abord avaient cédé aux injonctions des brasseurs voulaient reprendre leur liberté. »

Mme Jourdain qui tient l'estaminet du Faisan-Gris avait vendu à six sous pendant trois jours. Mais, voyant sa clientèle s'en aller au cabaret voisin où l'on maintenait l'ancien prix, elle se rend chez son brasseur, lui règle son compte et rentre chez elle, se met à débiter à cinq sous.

M. Béghin l'apprend et, furieux, arrive lui-même chez elle.

« Prenez garde, lui dit-on, vous n'avez pas le droit de vendre à cinq sous de bière pendant cinq ans, à celui qui n'acceptera pas l'augmentation. Le règlement le défend. »

« Des cabaretiers qui d'abord avaient cédé aux injonctions des brasseurs voulaient reprendre leur liberté. »

Mme Jourdain qui tient l'estaminet du Faisan-Gris avait vendu à six sous pendant trois jours. Mais, voyant sa clientèle s'en aller au cabaret voisin où l'on maintenait l'ancien prix, elle se rend chez son brasseur, lui règle son compte et rentre chez elle, se met à débiter à cinq sous.

M. Béghin l'apprend et, furieux, arrive lui-même chez elle.

« Prenez garde, lui dit-on, vous n'avez pas le droit de vendre à cinq sous de bière pendant cinq ans, à celui qui n'acceptera pas l'augmentation. Le règlement le défend. »

« Des cabaretiers qui d'abord avaient cédé aux injonctions des brasseurs voulaient reprendre leur liberté. »

« Vous vendrez à 30 centimes. »

« Non, j'ai une concurrence près de chez moi, répond le cabaretier. »

« Je le ferai obligé par son brasseur à vendre au même prix que vous. »

« Même dans ce cas, je vendrai à cinq sous, et je le ferai même mettre dans la journal. »

« Essayez-le... je vous ferai découvrir. »

Le brasseur voulait dire qu'il ferait enlever la bière qui se trouvait dans la cave de Mme Jourdain. Il finit par céder ; mais elle aussi, elle le menaçait, quand les canions de Béghin arrivèrent devant le Faisan-Gris pour chercher les 76 rondelles qui y étaient encastrées, ils se croisèrent avec les canions d'un brasseur d'Armentières qui en apportait la même quantité.

Bien d'autres « décalvations » eurent lieu. Chez Covent, un des cabaretiers les plus récalcitrants, les choses finirent se gâter. Il s'opposa énergiquement à ce qu'on sortit les rondelles de sa cave. Les passants prirent parti pour lui ; un rassemblement hostile se forma ; les garçons brasseurs durent déguerpir sous les huées ; mais par vengeance, avant de sortir de la cave de Covent ils rendirent la bière imbuvable en y mettant le ne sais quoi dans les rondelles.

Ces violences réciproques indiquent une surexcitation qui ne pouvait durer. La population s'énerma, le mécontentement était général, le nombre des cabaretiers récalcitrants augmentait au bout de huit jours, les brasseurs capitulèrent ; la canette était remise à l'ancien prix, mais les débiants consentirent à payer leur bière plus cher, c'est-à-dire à raison de 30 francs.

Cette transaction était en partie le résultat des votes exprimés par la population. Il fallut certainement du courage au Parquet pour ordonner ces poursuites, et surtout pour les maintenir quand la crise fut passée. Mais le procureur M. Frestat, est un homme sûr, et de la spéculation et du Commerce compris d'une façon trop hardie ; et d'autre part le gouvernement a craint de mécontenter les électeurs.

En conséquence, le ministre public se montra favorable à l'Instruction du procès, et à l'audience il n'a pas été moins sévère. Après avoir affirmé que « si le peuple de Lille n'avait pas soutenu les débiants, ils étaient perdus », le procureur ajouta :

« Si les ouvriers disaient : le pain est cher, tout est cher, continuons-nous pour faire augmenter nos salaires, on les poursuivrait. Passés d'abord par la prison préventive, ils seraient ensuite par la loi. Il faut que la loi soit appliquée à l'Instruction du procès, et que les débiants soient dans les mêmes conditions. »

Malgré une habile plaidoirie de M. Dufray, l'ancien ministre de Louis-Philippe, le tribunal en a ainsi jugé. Tous les accusés, sauf M. Covent, ont été condamnés à des peines variant de 2.000 à 250 francs d'amende.

Tentative de meurtre à Blanc-Misseron

Mardi, dans la soirée, M. Cognard, brigadier de gendarmerie, au Blanc-Misseron, était assis par le nommé Descurque, demeurant route de Valenciennes, qu'un homme, paraissant privé de vue, glissait sur la chaussée.

Le brigadier et un gendarme se rendant aussitôt sur les lieux et trouvèrent en effet, à terre, méconnaissable, la figure souillée de boue et de sang, évanoui, un verrier, Desguen Abel, 28 ans, sujet belge.

On le transporta à son logement, au « Chalet Brasseur », où le docteur Charles vint lui donner des soins. Il constata qu'il avait des contusions multiples, des blessures profondes à la tête, paraissant provenir d'un instrument quelconque.

LEU TRAIQUE

La gendarmerie ouvrit aussitôt une enquête, et découvrit que Desguen Abel, en route, dans la matinée à l'estaminet Pétrard, près de la verrerie, où il s'était rencontré avec 4 de ses camarades de travail. On s'était aperçu à ce moment que Desguen, on s'était mis à jouer gros jeu.

Des jeux ordinaires on passa au bonneteau, et Desguen paraissait poursuivi par une veine particulière qui, peu à peu, excita le mécontentement, puis la colère de ses partenaires.

L'après-midi était venue, que l'on jouait encore. Enfin, comme un enjeu de cent francs avait encore été gagné par l'heureux joueur, une dispute s'éleva.

Après une série d'injures réciproques, tout le monde vint, sortit sur la rue où la querelle recommença sur ce nouveaux terrains.

Sur les 4 adversaires de Desguen, trois, les nommés Faure Louis, 24 ans, Faure Jules, 25 ans, et Faure Elyse, 22 ans, s'attachèrent sur lui à coups de pied et de poing.

Duilière, qui avait pris une bouteille l'en frappa au visage, au point de la briser, puis avec des coups également emportés des cabarets.

Deux arrestations. Les gendarmes enquêteurs retrouvèrent les frères Faure qui, encore en état d'ivresse, furent amenés à la caserne et interrogés. Duilière lui, avait pris le chemin de la frontière.

Les deux individus avaient avoué avoir frappé Desguen, mais affirmèrent qu'ils n'avaient fait que d'une rixe et qu'ils n'avaient fait que se défendre.

Louis avait, en vérité, la tête fondue, et Jules une plaie au pouce gauche. Tous deux étaient également couverts de boue.

Après avoir reçu leurs déclarations, le brigadier les conduisit à la chambre de sûreté.

LETTRE DE LA VICTIME

Hier, dans l'après-midi, les frères Faure ont été conduits à Valenciennes, interrogés sommairement par M. Gobert, juge d'Instruction, qui les a fait écrouer.

Dernière Heure

L'Abrogation de la loi Falloux

LE PROJET BRIAND

Paris, 28 novembre. — Le nouveau projet qui sera présenté par Briand, ministre de l'Instruction publique est celui que M. Chaumié a fait adopter par le Sénat. Toutefois ce projet n'ayant pas paru donner assez de garantie à l'Etat Briand y a apporté certaines modifications. C'est ainsi que le ministre propose de porter la limite d'âge à 30 ans au lieu de 25 pour ouvrir un établissement privé comme l'indique le projet Chaumié.

Briand indique l'obligation d'avoir un diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences et apperte en outre certaines modifications de détail, telles que garantie morale, déclaration d'identité.

Pour les établissements de jeunes filles il fallait un certificat pédagogique, le ministre le remplace par un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

L'article 12 du projet Chaumié accordait déjà aux inspecteurs l'autorisation d'interroger les élèves, de se faire remettre les cahiers et un tableau de l'emploi du temps des pensions particulières mais un jour déterminé à l'avance.

Briand désire que les inspecteurs puissent assister aux classes à l'improviste.

Il demande également que les décisions prises par le ministre ne soient pas discutées par le Conseil de l'Instruction publique, le gouvernement étant responsable devant les Chambres.

Visites Ministérielles

M. Clémenceau au dépôt de mendicité de Nanterre. — M. Chéron au Cherche-Midi.

Paris, 28 novembre. — M. Clémenceau, accompagné de M. Albert Sarraut s'est rendu à l'improviste, cet après-midi, à Nanterre.

Il a visité en détail le dépôt de mendicité. L'impression emportée de cette visite par M. Clémenceau a, paraît-il, été bonne.

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a visité cet après-midi la prison du Cherche-Midi.

Il a constaté la promiscuité des ateliers et des réfectoires et aussi, dans la maison de correction, des jeunes gens sans passé judiciaire confondus avec des repris de justice. Il a déclaré que ce régime commun offrait les plus graves inconvénients au point de vue moral.

Le sous-secrétaire d'Etat s'est entretenu avec un grand nombre de prisonniers et il s'est particulièrement informé des causes, pour lesquelles les soldats étaient dirigés sur les bataillons d'Afrique.

Après avoir vérifié l'alimentation, il a réuni les sous-officiers et les surveillants de l'établissement et leur a adressé une allocution sur le réveil moral qui doit être la base de tout système pénitentiaire.

AU MAROC

NOUVEL INCIDENT

Fez, 28 novembre. — Un incident grave vient de se produire. Le Consul d'Espagne a été maltraité en public par les soldats du Maghzen.

LE DEPART DES GUERRAS

Toulon, 28 novembre. — L'amiral Touchard, ayant été avisé que le gouvernement n'a pas l'intention de faire partir la division navale tout au moins avant demain à midi, ordonna ce soir, à six heures d'interrompre les dispositions d'appareillage et autorisa l'envoi des permissionnaires à terre jusqu'à demain matin.

Crise ministérielle en Espagne

Madrid, 28 novembre. — Le cabinet est démissionnaire, à la suite d'incidents survenus à propos du projet de loi sur les associations.

La session parlementaire restera suspendue jusqu'à ce que la crise soit résolue.

La nouvelle à laquelle on était loin de s'attendre, dans les milieux politiques, produit une vive agitation.

Les crimes de Quatresous

Assassin de son beau-père, de sa belle-mère et de sa belle-soeur. — Devant le jury du Puy-de-Dôme.

Riom, 28 novembre. — La cour d'assises de Riom juge aujourd'hui le nommé Quatresous, accusé d'avoir tué dans la nuit du 21 au 22 juin, tout à coup de l'acharner son beau-père et sa belle-mère, les époux Chelles, et sa belle-soeur, âgée de quatorze ans.

L'Instruction croit que Quatresous, dont la situation personnelle était très médiocre, a tué ses beaux-parents pour devenir le propriétaire de leur maison et de leurs biens.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, une foule nombreuse manifeste son hostilité envers l'accusé. Le président menace plusieurs fois de faire évacuer la salle.

Pendant l'interrogatoire, l'accusé pleure. Il répond d'une voix presque sourde et tient ses mains jointes.

Il avoue ses crimes et dit : « Ça devait arriver, sans doute. »

Au cours de l'audition des témoins, le Dr Chassaing qui a fait l'autopsie des cadavres, en décrit les horribles blessures. Le président lui demande s'il a examiné Quatresous au point de